

Application de dispositions fédérales par les cantons

Rapport de synthèse des audits du Contrôle fédéral des finances

L'essentiel en bref

Depuis juin 2014, un rapport d'audit sur dix publié par le Contrôle fédéral des finances (CDF) comporte une dimension cantonale, c'est-à-dire en lien avec l'exécution par les cantons de mesures et de dispositions grâce à des aides fédérales. Cela concerne des audits de subvention et de projet ainsi que des examens de la surveillance. Au total, 28 travaux ont été retenus dans le cadre de cette synthèse.

A partir de cet échantillon, le CDF ne tire aucune conclusion globale sur la mise en œuvre par les cantons, ni sur le fédéralisme d'exécution. Néanmoins, des enseignements apparaissent selon le type d'audit. Des considérations sur les méthodes d'enquête du CDF, l'accès à l'information et la transparence de ses rapports d'audit émergent par ailleurs. Ainsi, l'usage des questionnaires et la disponibilité des cantons à répondre montrent que l'accès à l'information est presque toujours garanti, sauf dans les questions fiscales.

Les examens de subvention et de projet conduisent à de bons résultats

Dans le domaine des aides, le CDF n'a pas observé de lacunes importantes dans le calibrage, l'octroi, le suivi et la surveillance des subventions et des prestations financières fédérales. Trois audits constatent un niveau de mise en œuvre élevé.

Au niveau des projets fédéraux réalisés par les cantons, ce constat est partagé avec quelques réserves. En Valais par exemple, la réalisation de l'autoroute A9 ou la troisième correction du Rhône offrent des pistes d'amélioration et de synergie entre les administrations concernées.

Mise en œuvre cantonale disparate et lacunes dans la surveillance fédérale

Cette synthèse aborde aussi le champ informatique au sens large. Des audits de projets informatiques fédéraux ont été impactés par des choix cantonaux avec parfois des pertes financières et des retards pour la Confédération. La surveillance de cette dernière dans les registres, comme ceux du commerce, est limitée par l'autonomie cantonale, la qualité des données et la décentralisation des systèmes informatiques.

Le panorama dessiné par les audits de surveillance est également plus mitigé. Dans le cas des paiements directs, de l'assurance-chômage ou des prestations complémentaires, des disparités dans l'application cantonale du droit fédéral existent. Ces divergences illustrent un manque de surveillance des offices fédéraux ou leur difficulté à imposer une application cohérente des directives fédérales.

Le domaine fiscal reste un cas à part. La haute surveillance de l'impôt fédéral direct (IFD) demeure amputée du contrôle matériel des taxations. Les autorités fédérales et le CDF disposent de rapports cantonaux indépendants qui ne vérifient que la régularité et la légalité de la perception de l'IFD. Dans un audit sur la surveillance des fondations, la Confédération suisse des impôts a refusé l'accès au CDF aux données des autorités fiscales cantonales sur l'exonération de ces fondations déclarées d'utilité publique.

Néanmoins, le CDF a mené à trois reprises des audits sur le dispositif et sur l'exécution des décisions cantonales en matière d'allègements fiscaux des entreprises en collectant des informations par questionnaire auprès des bénéficiaires d'exonération.